

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le lundi 5 mai 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 5 mai 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : messieurs Gilles Beaulieu, Bernard Fortin, Matthieu Gagné, Martin Landry, mesdames Julie Nadeau et Marie-Josée Caron sous la présidence du maire, monsieur Gilles Plourde, formant quorum.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière et madame Kim Martin, adjointe administrative, sont également présentes.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**2025-05-108**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**2025-05-109**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel quel.

**4. Suivis aux procès-verbaux**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**5. Adhésion à Je Collationne pour l'année scolaire 2025-2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a à cœur le bien-être et la réussite des enfants de sa communauté, et considère l'école primaire comme une priorité;

**ATTENDU QUE** le programme Je Collationne vise à offrir quotidiennement des collations saines, variées et accessibles aux élèves, afin de favoriser leur concentration, leur apprentissage et de saines habitudes de vie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite appuyer cette initiative en y adhérant pour la première fois pour l'année scolaire 2025-2026 ce qui permettra à son école primaire d'avoir le programme à son école ;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le lundi 5 mai 2025**

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à travailler en étroite collaboration avec Je Collationne pour la livraison des collations, soit 5 fois par année ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion au programme Je Collationne pour l'année scolaire 2025-2026.

**2025-05-110**

**QUE** la Municipalité verse une contribution financière de 600 \$ pour soutenir la mise en œuvre du programme à l'école primaire de son territoire pour l'année scolaire 2025-2026.

**QUE** le Conseil remercie l'équipe de Je Collationne d'avoir accepté d'intégrer son école primaire pour la prochaine rentrée scolaire.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**6. Avis de motion et présentation du projet de règlement 279-2025 décrétant une dépense de 1 359 849 \$ et un emprunt de 266 378 \$ pour les travaux de pavage et ponceaux sur le rang du Nord**

**AM-2025-12**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Bernard Fortin, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 279-2025 décrétant une dépense de 1 359 849 \$ et un emprunt de 266 378 \$ pour les travaux de pavages et ponceaux sur le rang du Nord

Le projet de règlement est présenté par monsieur Gilles Plourde, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 8 mai 2025.

---

**PROJET - RÈGLEMENT 279-2025**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 359 849 \$ ET UN EMPRUNT DE 266 378 \$ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGES ET PONCEAUX SUR LE RANG DU NORD**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une confirmation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière au montant de 1 093 471 \$ dans le Programme d'Aide à la Voirie locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation pour la réfection du pavage du rang du Nord (Annexe A);

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit changer 5 ponceaux sur le rang du Nord ;

**ATTENDU QUE** la Firme Bouchard Services Conseils nous a fourni un estimé de coûts de travaux pour le pavage du rang du Nord au montant de 1 205 325 \$ auquel s'ajoute les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financements, le tout sujet aux taxes (taxe nette) (Annexe B);

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres affiché sur le SEAO et la soumission reçue de Groupe Colas Québec inc. était au montant de 891 844.50 \$ plus

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le lundi 5 mai 2025**

taxes auquel s'ajoute les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financements, les travaux en régie pour le changement des 5 ponceaux, le tout sujet aux taxes (taxe nette) pour un montant de 1 359 849 \$;

**ATTENDU QUE** les travaux sont subventionnés à plus de 50 %, seule l'approbation du ministère des Affaires municipales est nécessaire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ** par XXX et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Règlement 279-2025 décrétant une dépense de 1 359 849 \$ et un emprunt de 266 387 \$ pour les travaux de pavages et de ponceaux sur le rang du Nord soit adopté et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer le pavage du rang du Nord, tel qu'il appert de la soumission de Groupe Colas Québec inc. en date du 28 février 2025. (Annexe C)

Un estimation détaillée préparée par madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière, totalisant 1 359 849 \$ fait partie intégrante du présent règlement. (Annexe D)

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 359 849 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 266 378 \$ sur une période de 15 ans et affecter la somme de 1 093 471 \$ de l'aide financière du Programme d'Aide à la Voirie locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation pour les travaux effectués au rang du Nord.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment le Programme d'Aide à la Voirie locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le lundi 5 mai 2025**

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RESSOURCES FINANCIÈRES**

---

**7. Approbation et autorisation des comptes à payer**

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025, totalisant une somme de 83 016.01 \$.

**2025-05-111**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 83 016.01 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Pascale Pelletier Ouellet  
Directrice générale, greffière-trésorière

**RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES**

---

**8. Encan – 155, route du Petit-Moulin**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite organiser un encan afin de vendre certains biens excédentaires ou devenus inutiles;

**ATTENDU** que l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* permet aux municipalités de vendre leurs biens à titre onéreux ;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la vente de ses biens excédentaires par voie d'encan public afin d'en maximiser la transparence et la valeur;

**2025-05-112**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la tenue d'un encan public pour la vente de biens municipaux excédentaires ou inutilisés le 8 juin prochain de 10 h à 16 h réservé aux citoyens de Saint-Bruno-de-Kamouraska, conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*.

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le lundi 5 mai 2025**

**QUE** la directrice générale soit autorisée à organiser et superviser cet encan, à déterminer les modalités de celui-ci, à procéder à la publicité nécessaire et à prendre toutes les dispositions requises pour sa bonne réalisation.

**QUE** la directrice générale soit également autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité légale et administrative de la vente.

**9. Mandat à Médial Services-Conseils-SST pour l'échantillonnage et l'analyse de contaminants afin de répondre aux différentes exigences de la norme SP 3280**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à l'échantillonnage de contaminants de ses bâtiments afin de répondre aux exigences de la nouvelle norme SP 3280 ;

**ATTENDU QUE** la firme Médial Services-Conseils-SST (FQM) a soumis une offre de service pour procéder à l'échantillonnage et à l'analyse des contaminants ;

**2025-05-113**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de Médial telle que présentée.

**QUE** les crédits budgétaires nécessaires soient imputés au poste budgétaire prévu pour l'entretien des bâtiments concernés.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**10. Demande de ponceaux – Lot 6 590 875 (Isabelle Mignault et Guillaume Ouellet-Gagnon)**

**ATTENDU QUE** selon l'Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** selon l'Article 5 du Règlement 208-2018, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

**2025-05-114**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise madame Isabelle Mignault et monsieur Guillaume Ouellet-Gagnon à installer un ponceau au lot 6 590 875, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le lundi 5 mai 2025**

de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

**11. Demande de ponceaux – Lot 5 726 803 (Ferme Bruloise, S.E.N.C.)**

**ATTENDU QUE** selon l'Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** selon l'Article 5 du Règlement 208-2018, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

**2025-05-115**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la Ferme Bruloise S.E.N.C. à installer un ponceau au lot 5 726 803, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

**12. Achat de ponceaux pour le rang du Nord**

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection du rang du Nord auront lieu cet été et que le remplacement de 5 ponceaux est nécessaire ;

**ATTENDU QUE** cet achat est essentiel pour assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la pérennité des infrastructures routières;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu un prix pour lesdits ponceaux auprès de Coop Avantis au montant de 9 567.30 \$ plus taxes ;

**2025-05-116**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat des ponceaux auprès de Coop Avantis au montant de 9 567.30 \$ plus taxes.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat et à signer tout document requis à cette fin.

## **DÉVELOPPEMENT ET LOISIRS**

---

### **13. Entente de collaboration avec OBAKIR pour le projet « Un village et ses rivières. Parcours de l'eau »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pour objectif de soutenir des initiatives favorisant la mise en valeur du patrimoine naturel et historique de son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite participer au projet « Un village et ses rivières : Parcours de l'eau », en collaboration avec OBAKIR, qui vise à créer un parcours informatif et touristique avec des panneaux abordant divers thèmes relatifs aux rivières locales, leur écosystème et les enjeux environnementaux liés à l'eau, etc. ;

**ATTENDU QUE** le projet permettra de promouvoir des sujets importants tels que le concept de bassin versant, les caractéristiques des rivières locales, leur rôle historique dans le développement de la région, ainsi que des enjeux environnementaux comme la pollution et les espèces envahissantes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage, entre autres, à permettre l'installation des panneaux sur son territoire, à participer à leur installation, à assurer leur entretien, à promouvoir le projet auprès de la population, à mentionner dans toutes ses communications en lien avec le parcours, le soutien financier du Mois de l'eau et du gouvernement du Québec ;

**2025-05-117**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente de collaboration avec OBAKIR pour le projet « Un village et ses rivières. Parcours de l'eau ».

**QUE** la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le projet, conformément aux termes de l'entente, y compris la coordination de l'installation des panneaux, la communication avec le public, et l'entretien des installations pendant au moins 10 ans.

### **14. Achat de tables et de chaises à la salle communautaire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite améliorer l'aménagement de la salle communautaire afin de favoriser les activités sociales et récréatives, particulièrement celles destinées aux aînés et à l'ensemble de la population ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une subvention de 22 000 \$ dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement du Canada;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Direct Chairs au montant d'environ 19 529 \$ plus taxes pour la fourniture de tables et de chaises;

**2025-05-118**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le lundi 5 mai 2025**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de tables et de chaises pour la salle communautaire auprès de Direct Chairs, pour un montant d'environ 19 529 \$ plus taxes.

**QUE** cette dépense soit financée à même la subvention de 22 000 \$ accordée dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés et que les sommes restantes soient imputées au poste budgétaire pour l'ameublement et l'équipement de bureau à la salle communautaire.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat et à signer tout document requis à cette fin.

**DIVERS**

---

**15. Don à l'école Saint-Bruno pour les activités**

**ATTENDU QUE** l'école primaire joue un rôle central dans la vie communautaire et dans le développement des enfants de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encourager et soutenir les activités éducatives, culturelles, sportives ou sociales organisées par l'école;

**ATTENDU QUE** l'école primaire a fait une demande de soutien financier pour l'organisation de ses activités;

**2025-05-119**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité accorde un don de 400 \$ à l'école primaire afin de soutenir ses activités au cours de l'année scolaire.

**QUE** cette somme soit puisée à même le budget prévu à cette fin.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer le versement et à signer tout document requis.

**16. Adhésion à Projektion**

**ATTENDU QUE** Projektion offre depuis 40 ans des services d'accompagnement aux jeunes adultes du Kamouraska afin de favoriser leur développement personnel, social et professionnel;

**ATTENDU QUE** l'organisme soutient également les personnes immigrantes dans leurs démarches d'installation sur le territoire grâce au service SAPI Kamouraska;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance du travail réalisé par Projektion auprès de la jeunesse et de l'ensemble de la communauté kamouraskoise;

**ATTENDU QUE** l'adhésion en tant que Municipalité représente un appui concret à cette mission et à la pérennité de ses actions;

**2025-05-120**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le lundi 5 mai 2025**

**QUE** la Municipalité adhère à Projektion pour l'année 2025 au montant de 50 \$.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à remplir le formulaire d'adhésion ou de renouvellement, à effectuer le paiement requis, et à signer tout document relatif à cette adhésion.

**17. Correspondance**

- Lettre de la ministre des Affaires municipales confirmant la bonification du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028). Une aide de 75 000 \$ est allouée pour financer des travaux sur les infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique.
- Lettre d'invitation des membres du CA du journal « Le Trait d'Union » à leur AGA.

**18. Infos loisirs**

- 10 mai – Soirée de danse traditionnelle
- 18 mai – Déjeuner du Club des 50 +, Gala amateur et distribution des plants d'arbres
- 30 mai – Dîner place aux aînés
- 31 mai – Spectacle-bénéfice, Je Collationne

**19. Période de questions**

**20. Prochaine séance de travail du conseil : 26 mai 2025**

**21. Prochaine séance du conseil municipal : 3 juin 2025**

**22. Levée de la séance**

**2025-05-121**

**Il EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 02.

---

Gilles Plourde  
Maire

---

Pascale Pelletier Ouellet  
Directrice générale et greffière-trésorière